

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

réglementant le stationnement et la circulation lors du passage de la déchèterie mobile

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n° 82 – 212 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés

VU le Code de la Route notamment ses articles R417-6, R417-10, R432-1, R411 et suivants, R 130-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité et à la commodité de passage,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des jours de déchèteries mobiles se tenant sur le parking de l'espace sportif des Floralies à Mundolsheim, il y a lieu d'instituer une réglementation du stationnement afin que la place soit accessible aux bennes de tri sélectif.

a r r ê t e

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de Mundolsheim sont modifiées comme suit :

Article 1er : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant (art. 417-10 du Code de la Route) sur le parking de l'espace sportif des Floralies à Mundolsheim les jours des collectes des déchèteries mobiles comme indiqué sur le planning ci-joint. Le planning est communiqué chaque année par les services de l'Eurométropole.

Les véhicules en infraction aux dispositions susvisées du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être enlevés et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
 - M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, service des déchèteries mobiles
- affichée et archivée.

Mundolsheim, le 8 avril 2016
Signé : Béatrice BULOUE, Maire

Pour ampliation,
Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim

	Eschau	Fegersheim	Lipshem	Blaesheim	Gespolsheim Gare	Entzheim	Holtzheim	Eckolsheim	Wolfsheim	Oberschaeffolsheim	Oberhausbergen	Mittelhausbergen	Niederhausbergen	Souffelweyersheim	Mundolsheim	Reichstett	Lampentheim	Vendenheim	Eckwersheim														
janv	sa16	sa30				sa20	sa6		sa16	sa30				sa9	sa27	sa23																	
fév	sa5	me23	sa12	sa19	me16	sa26	me9	lu21	me2	sa5	me30			me16	lu21	me14	me9	sa26															
mars	lu4	sa23	lu11	lu18	sa16	me27	sa9	me20	sa2	lu4	lu25			sa16	me20	me13	sa9	sa30															
avr	me20	me6	ve29	ve1	sa30	ve8	ve22	me6	ve15	me20	sa9	me13	ve22	ve29	sa2	me27	sa23	sa16															
mai	me4	lu23	me11	sa28	me18	sa14	lu9	sa21	lu2	me4	sa28			sa7	me18	sa14	lu9	me25															
juin	ve20	ve6	sa28	sa7	me25	sa14	sa21	ve6	sa14	ve20	me11	ve13	sa21	sa28	me4	ve27	me25	me18															
juillet	sa4	me22	sa11	lu27	sa18	me29	me8	lu20	me1	sa4	lu27			me15	lu20	me13	me8	sa25															
août	sa18	sa4	me29	me1	ve24	me8	me22	sa4	me15	sa18	ve10	sa11	me22	me29	ve3	sa25	ve24	ve17															
sept	lu4	sa23	lu11	me27	lu18	sa16	sa9	me20	sa2	lu4	me27			me6	me20	me13	sa9	lu25															
oct	me20	me6	ve29	ve1	sa30	ve8	ve22	me6	ve15	me20	sa9	me13	ve22	ve29	sa2	me27	sa23	sa16															
nov	me3	lu22	me10	sa27	sa13	me17	lu8	sa20	lu1	me3	sa27			me17	sa20	sa13	lu8	me24															
déc	ve19	ve5	me31	me3	ve26	sa13	sa27	ve5	sa20	ve19	me10	ve12	sa27	me31	me3	ve26	me24	me17															
	sa3	me21	sa10	lu26	me14	sa17	lu5	lu19	me31/8	sa3	lu26			lu5	sa17	lu12	me7	sa24															
	sa17	sa3	sa24	ve2	me28	me7	me21	sa3	me14	sa17	ve9	sa10	sa27	me21	ve30	me28	ve23	ve16															
	lu3	sa22	lu10	me26	sa15	sa29	sa8	me19	sa1	lu3	me26			me5	lu17	me12	sa8	lu24															
	me19	me05	me26	sa1	ve28	ve7	ve21	me5	ve14	me19	sa8	me12	ve21	sa29	sa1	sa29	sa22	sa15															
	me2	lu21	me9	sa26	lu14	me16	me9	sa19	lu31/10	me2	sa26			sa5	me16	sa12	lu7	me23															
	ve18	ve4	sa26	me2	me30	sa5	sa19	ve4	sa12	me9	sa12			sa19	me2	ve25	me23	me9															
						sa3		sa10										sa17															
	Place terrain de tennis	Parking Centre sportif et culturel	Parking rue du Bosquet	Parking - stade de football	Parking - salle polyvalente	Parking de la salle A.C.L	Parking Hector Berlioz	Parking Centre sportif - RD 84	Ateliers municipaux	rue Jacques Humann	Parking stade	Ateliers municipaux	rue des Frères Lumière	Parking - complexe sportif	rue du Stade	Parking B.P.C.O. - terrain de pétanque - rue du Canal	Parking complexe sportif	RD 63	Parking du cimetière	route de Niederhausbergen	Place des Côteaux	RD 63	Parking tennis/football	Rue du Moulin	Parking espace sportif	rue des Florilles	Ateliers municipaux	rue de Picardie	Parking salle polyvalente	Terrain du « Waldeck »	rue de la Forêt	Place de l'école	Place des Erables

Le règlement des déchèteries est consultable en déchèterie ou sur www.strasbourg.eu

Déchèteries mobiles

11h à 19h
lundi & mercredi
9h à 17h
samedi

Déchèteries spéciales végétaux

14h à 19h
mercredi & vendredi
10h à 17h
samedi

En dehors des horaires d'ouverture, tout dépôt est strictement interdit.

! Ces installations ponctuelles génèrent des manoeuvres avec des véhicules lourds, restez vigilant.

Déchèteries fixes

ouverture 7/7 de 8h à 19h sauf le dimanche ouverture jusqu'à 12h uniquement.

- Strasbourg Robertsau
- Rue de Lübeck
- Strasbourg Koenigshoffen
- Rue de l'Abbé Lemire
- Strasbourg Wacken
- Rue de l'Église rouge
- Strasbourg Meinau
- Route de la Fédération
- Ostwald « La Vigie »
- Rue Théodore Monod

ouverture lun, mer, sam de 8h à 19h

- La Wantzenau
- Rue Georges Cuvier

Toutes les déchèteries sont fermées les :

- 1^{er} janvier, dimanche de Pâques,
 - 1^{er} mai, dimanche de Pentecôte,
 - 1^{er} novembre et 25 décembre.
- Les autres jours fériés, les déchèteries sont ouvertes de 8h à 12h.

Services des objets encombrants sur rendez-vous, contactez le 03 68 98 51 89

Le savez-vous ? Vous êtes un particulier : vous avez accès à l'ensemble des déchèteries fixes, mobiles et spéciales végétaux de l'Eurométropole. Vous êtes un professionnel : rendez-vous dans les déchèteries des professionnels. Renseignez-vous sur www.dechets-entreprises-alsace.com